



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

13 - TRAVAUX RESEAU

13.3 - Avenant n°2 à la Convention 2012-1006 de co-maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine / Communauté urbaine de Toulouse Métropole, complément au titre de l'année 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

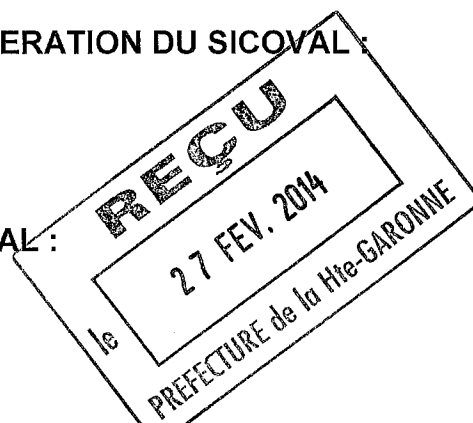
Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 20 décembre 2012, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (CUTM) et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ont adopté le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2013-2015 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par Toulouse Métropole pour le compte du SMTC.

Le présent avenant décrit une opération supplémentaire à inscrire dans le programme 2014.

Les postes principaux du programme des travaux sont le Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et la mise à niveau du réseau consécutif à des aménagements urbains. Le montant estimé du programme des travaux pour l'année 2014 est de 2 046 500 € TTC, à la charge du SMTC.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 2 à la convention 2012-1006.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN

